

PRO-JUSTITIA.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le cinquième jour du mois d'août, devant Nous De Zutter, Luc, R.H. Officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Rwinkwavu comparait ensuite le nommé: OKABA, fils de Ujuru (+) et de Usene (ev) originaire du village Ngote, Territoire Mugahu, district IRUMU. Congo résidant à Rwinkwavu, Géoruanda, Buganza-sud, Territoire de Kibungu, race: aluru, profession: mécanicien chauffeur, état-civil: marié à Uwoda, père d'un enfant qui répond comme suit à nos question

Q. Comment l'accident est-il passé ?

R. Le douze juillet vers 17,30 H. on voulait déplacer la pelle avec la benne laquelle je pilotais. Monsieur Grimaître dirigeait le manœuvre. Il ya avait deux hommes qui devaient tenir un madrier lequel se trouvait entre la benne et la pelle. Monsieur Grimaître avait les gens qu'ils tiennent le madrier étant assis. Une fois le madrier s'est détaché, nous l'avons remis et lors du deuxième manœuvre le madrier s'est détaché de nouveau et vu que Munyarugaba était resté debout il a été écrasé entre les deux machines.

Q. Y-avait-il quelqu'un qui vous pilotait faisant marche arrière ?

R. Non je voyais assez bien l'opération en regardant dans le vitre de derrière.

Q. Au moment de l'accident n'avez-vous pas pu freiner ?

R. Oui, mais vu que la pelle n'a pas pu freiner se trouvant sur une descente elle est avancée un peu, d'ailleurs le madrier n'ayant qu'une longueur d'un mètre, l'espace était trop petit pour éviter l'accident.

Q. Le travailleur Ruhanga était-il assis ?

R. Oui.

Q. Et le nommé Munyarugaba ?

R. Il était resté debout.

Le comp. sé/OKABA Th.-

Recomparait ensuite le nommé RUHANGA préqualifié, qui répond comme suit à nos questions.

Q. Monsieur Grimaître a-t-il donné des instructions lors de l'opération "pelle benne" le mois passé ?

R. Rien du tout.

Q. Même pas que vous devriez vous asseoir ?

R. Non.

Q. Comment êtes-vous échappé alors à l'accident ?

R. Par grâce de Dieu, je suis tombé par terre.

Q. Vous-même, étiez-vous assis ?

R. Non, ni moi ni mon compagnon .

Q. N'y avait-il pas des gens prêts pour caler la pelle afin d'éviter qu'elle recule.

R. Oui, un seul, un certain Maurice.

Q. Monsieur Grimaître n'a-t-il pas pu arrêter sa machine ?

R. Non, j'estime plutôt que la pelle n'a pas bougé et lors du manœuvre la bonne a fait marche arrière; au moment que le madrier a sauté; la benne étant en machine s'est glissé et a cogné brusquement la pelle.

Q. C'était la première fois que vous avez fait le manœuvre ?

R. Oui.

Le comparant (sé)

Ensuite on confronte les nommés RWANGA et OKABA, préqualifié qui répondent comme suit à nos questions:

Q. à OKABA: Vous nous avez déclaré que Mr. Grimaître a averti les travailleurs de prendre les précautions en tenant le madrier étant assis, et maintenant RWANGA déclare que Mr. Grimaître n'a jamais dit cela.

R. Pourtant moi je l'ai entendu.

Q. à RWANGA: C'est vrai ?

R. Mr. Grimaître a dit seulement " Pas opo".

Les comp. sé/OKABA.  
sé/RWANGA.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère  
L'Officier de Police Judiciaire DE ZUTTER, L.-